



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESKO

Médiathèque

9 septembre 2020

PROCOLE SANITAIRE

Ce protocole a été rédigé à l'aide du document émanant de la Direction générale des médias et des industries culturelles pour la reprise d'activité et la réouverture au public des bibliothèques territoriales en date du 22 juin 2020 et tient compte des dispositions du décret n°2020-759 du 21 juin 2020, ainsi que de l'assouplissement des durées de quarantaine décidé avec les associations professionnelles le 16 juin 2020.

Parce qu'elle accueille un public intergénérationnel et qu'elle gère des flux de collections, dans des locaux utilisés pour des usages multiples, l'application des mesures barrières à la médiathèque revêt une importance toute particulière :

- **Une distance physique d'au moins un mètre entre deux personnes doit être respectée.** Un espace libre de 4m² autour de chaque personne est demandé, les moins de 11 ans n'étant pas dans l'obligation de porter un masque.
- Les collections, matériels et mobiliers des bibliothèques doivent être régulièrement désinfectés afin d'**éviter toute contamination indirecte** ;
- Les **mesures d'hygiène des mains (HDM)** doivent impérativement être appliquées **par tous les usagers comme par les agents.**

I. Mesures générales

1. Nettoyage des locaux et du mobilier

- Une procédure de nettoyage et de désinfection des locaux et du mobilier est réalisée de telle sorte à ce que les surfaces fréquemment touchées (rampes d'escalier, poignées de porte, banques d'accueil, boutons d'ascenseur, etc.) fassent l'objet d'un nettoyage désinfectant tous les matins avec des produits de bio-nettoyage répondant à la norme de virucide NF EN 14476.
- Les portes sont maintenues ouvertes et les lumières allumées afin de limiter les zones de contact.
- Une aération des locaux est réalisée toutes les 3 heures au moins 15 minutes et après chaque désinfection.
- Les horaires d'ouverture de la bibliothèque ont été adaptés afin de prendre en compte les temps de préparation et de nettoyage des locaux.

La mise en quarantaine des documents se fait dans des espaces dédiés et non accessibles au public.

A compter du mardi 29 septembre, la désinfection des documents sera arrêtée afin de pouvoir étendre les horaires d'ouverture.

2. Equipements de protection individuels des agents

- Les agents devront être munis de masques dans les espaces ouverts au public, dans les bureaux partagés ainsi que pour circuler dans le bâtiment.
- Il n'est pas conseillé de porter des gants hormis pour certaines tâches comme la désinfection ; en revanche les agents de la bibliothèque au contact du public doivent pouvoir se laver régulièrement les mains à l'eau savonneuse ou se les désinfecter avec un gel hydro alcoolique.

Adaptation des banques d'accueil :

- Chaque agent doit pouvoir disposer d'un poste dédié, séparé d'au moins un mètre de ceux des autres agents.
- Les postes doivent être régulièrement désinfectés par la personne qui utilise le poste et avant qu'il ne soit utilisé par une autre personne.
- Devant les banques d'accueil ont été placés des écrans de protection en plexiglass.
- Les agents amenés à se déplacer dans les rayons peuvent porter une visière, en complément du masque.

- Des marquages au sol près des banques d'accueil matérialisent la distance d'au moins un mètre entre chaque usager.
- Les postes de retours de documents et de prêts, distancés, sont indiqués par une signalétique.

Équipements de climatisation et de traitement d'air :

- Le bâtiment n'étant pas climatisé, il n'est par ailleurs pas recommandé d'utiliser les ventilateurs.
- Lorsque les installations le permettent, veiller que les réglages des appareils prévoient bien le renouvellement d'air et non pas son recyclage.

II. Dispositions relatives aux collections des bibliothèques

a. Conseils généraux sur la manipulation et la circulation des collections

- Pour le catalogage et les opérations de traitement des documents (équipement), il est recommandé de privilégier le lavage des mains ou leur désinfection avec une solution hydro-alcoolique avant manipulation ;
- Les banques d'accueil ainsi que les chariots servant au transport des documents doivent être régulièrement nettoyés avec un produit répondant à la norme de virucide NF EN 14476.

b. Documents retournés à la bibliothèque

La durée pendant laquelle les documents peuvent présenter du SARS-CoV-2 encore infectant varie selon la composition des objets.

La contamination par contact indirect est donc déterminée par **la durée d'infectiosité du virus**, qui pose la question de la durée des mises en quarantaine des documents.

Type de document	Traitement préconisé
<i>Documents papier ou cartonnés, sans éléments de plastique</i>	Mise en quarantaine pendant un jour.
<i>Documents papier avec couverture plastifiée ; documents plastiques (CD, DVD, boîtiers, etc.)</i>	- Mise en quarantaine de 3 jours - OU désinfection des couvertures avec une lingette imprégnée d'éthanol ou isopropanol à 70% en respectant bien le temps de séchage, suivie d'une mise en quarantaine d'un jour.

Un circuit de traitement des documents a été mis en place dès la réouverture au public le 19 mai afin de ne pas mettre en contact les documents ayant été traités (désinfectés, mis en quarantaine) de ceux qui ont été manipulés par les usagers ou le personnel.

III. Accueil du public

L'accueil du public doit se faire dans le respect des règles rappelées en I. et II. (port du masque, traitement des collections).

1. Accès aux collections

- **Des panneaux à l'entrée de la bibliothèque rappellent** toutes les informations utiles à l'utilisateur (rappel des consignes, organisation du service de prêt-retour, modalités de paiement des frais d'inscription-en privilégiant le paiement par chèque et éviter le passage d'argent de main à main).
- **Les files d'attente et le parcours des usagers sont matérialisés** par une signalétique et un marquage au sol rappelant la distanciation physique nécessaire.
- **Le matériel nécessaire à l'hygiène des mains est mis à disposition des usagers** (gel hydro-alcoolique à l'entrée de chaque espace).

2. Accueil du public à l'intérieur des locaux

L'accès aux espaces publics ne doit être possible que si la distanciation physique peut être respectée et si l'organisation permet la mise en oeuvre des gestes barrières.

Conformément à l'article 27 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020, le port du masque dans les espaces publics des bibliothèques est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus.

Mesures générales pour l'accès des usagers aux locaux :

Une signalétique claire rappelle les mesures d'hygiène et les gestes barrière et **incite très vivement chaque usager à se laver les mains à l'entrée ainsi qu'après avoir rendu leurs documents dans chaque espace.**

Il est recommandé de privilégier l'accès aux étages par les escaliers.

L'accès à l'ascenseur est limité à deux personnes lorsque ce ne sont pas des personnes d'une même famille.

Limitation du nombre de personnes présentes dans les locaux

- **Définition d'une jauge adaptée** : il a été fixé une règle de 10m² par personne afin de déterminer le nombre maximal de personnes pouvant être présentes dans les espaces, à savoir :
- 28 personnes en espace adultes
- 22 personnes en espace jeunesse
- 10 personnes en espace musique-vidéo

3. Circulation des usagers

- Un marquage au sol rappelant la distanciation physique nécessaire a été posé à l'extérieur de chaque espace ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment afin **d'organiser la file d'attente** qui pourrait se constituer.
- Un **parcours au sol** pour permettre la circulation des usagers sans qu'ils aient besoin de se croiser à l'entrée des espaces et permettant de garantir une distance d'un mètre entre chacun d'entre eux a été matérialisé.
- Du personnel a été prévu afin de réguler les flux en cas de forte affluence.

4. Aménagement des locaux

- Les chaises et banquettes ont été supprimées en espace jeunesse afin de limiter le temps de présence des usagers dans les locaux.
- Afin de faire respecter les règles de distanciation autour des tables, une chaise sur deux a été retirée et elles ont été placées en quinconce.
- Suspension de l'accès aux fontaines à eau.

- Suppression de l'accès aux postes informatiques en accès libre et de la borne d'écoute en espace musique-vidéo.

5. Action culturelle, ateliers en groupe, accueil de classes

- Les interventions sont prévues de manière à respecter, dans la mesure du possible, la règle d'une distance de 1 mètre entre tous les participants.

- Le **port du masque** ainsi que les **mesures d'hygiène des mains** doivent être appliquées afin de pouvoir accéder aux animations. Du gel hydro-alcoolique étant mis à disposition dans chaque espace.

Des jauges ont été définies et sont adaptées à la configuration des espaces où ont lieu les activités :

- Les accueils de classe ne pourront se faire que lors des heures de fermeture au public.

- Pour les séances de l'heure du conte, la jauge a été fixée à 10 enfants. Il sera demandé aux parents d'éviter de rester sur place, compte tenu de la capacité d'accueil du lieu.

- Pour les « Ciné-Souper », la jauge a été fixée à 22 personnes. Il sera demandé aux spectateurs de garder leur masque dans la salle de projection.

- Pour les « Jeudi Bla-Bla », la jauge est fixée à 10 personnes.